

— Vous êtes trop généreux, M. de St. Luc.

— Prenez toujours ; c'est comme ça que je récompense ceux qui me rendent service. Maintenant vous pouvez aller à la Cour des Preuves surveiller ce qui s'y passera.

Aussitôt que maître Lauriot fut parti, le capitaine se mit à lire le testament. Il ne put retenir ses larmes, à la lecture de ce dernier document de M. Meunier, où il parlait de son fils adoptif en termes si nobles et si affectueux ; et par un retour tout naturel, il frissonna d'indignation à l'idée que le docteur Rivard avait été sur le point de toucher, de ses mains homicides, le dépôt sacré que son père adoptif lui avait légué.

Le capitaine avait à peine eu le temps de sécher ses larmes et il avait encore les yeux tout rouges, quand M. Léonard arriva, accompagné de l'avocat qu'il avait été chercher. C'était M. Préau, jeune avocat encore à son début, mais qui annonçait un de ces talents distingués, qui devait plus tard briller au barreau comme un météore, et dont déjà le public Louisianais commençait à pressentir l'apparition. D'une figure intelligente, d'un maintien modeste et sans prétention, il ne frappait pas par son apparence ; d'un jugement sain et d'un esprit solide et vif, il saisissait d'un coup d'œil les difficultés d'une affaire, et en approfondissait les mérites et démérites.

Le capitaine lui expliqua, en peu de mots, la situation des affaires ; et après avoir arrangé entre eux la conduite qu'ils devaient tenir respectivement, le capitaine lui remit le mandat d'arrêt que le juge de paix avait lancé contre le docteur Rivard.

M. Préau, avant de se rendre à la Cour des Preuves, passa à l'étude de Sieur Legros, qui lui donna l'extrait de sépulture du fils de M. Meunier.

Comme midi sonnait, une voiture, stores baissés, contenant deux hommes et une femme arrivait à la Place D'Armes, en face du palais de justice, où se tenait la Cour des Preuves. Le cocher demeura sur son siège, et personne ne sortit de la voiture.

## CHAPITRE XXVI.

### La Cour des Preuves.

La nouvelle que la Cour des Preuves allait procéder, à midi, à la reconnaissance d'un héritier de feu M. Meunier, s'était répandue par la ville avec la rapidité de l'éclair. La foule des curieux était considérable, et encomrait les sièges destinés au public ; tous les greffiers et employés des bureaux du Palais de Justice étaient venus pour assister à la séance ; un grand nombre d'avocats occupaient les places, qui leur étaient réservées. Le docteur Rivard était assis, en face du juge, à côté de son avocat. Au bout de la table longue du greffier, M. Préau s'occupait d'un air indifférent à feuilleter une liasse de papiers.

Silence ! silence ! messieurs, cria un huissier ; et au même instant les deux battants d'une porte latérale s'ouvrirent, et le Juge de la Cour des Preuves entra. Il monta, à pas lents, les degrés qui conduisaient à son siège, et après avoir salué le barreau, fit signe à l'huissier-audiencier de proclamer l'ouverture de la séance.

Gyez, oyez ! eria l'huissier-audiencier, que tous ceux qui ont quelque chose à faire, devant ce tribunal de la Cour des Preuves de la cité de la Nouvelle-Orléans, produisent leurs réclamations et elles seront entendues. Vive l'Etat !

— M. le greffier, lui dit le juge, appelez le rôle des causes.

Le greffier se leva, et appela : "Requête du Dr. Léon Rivard pour annulation du Testament de feu Sieur Alphonse Meunier, pour cause de survenance d'héritier, et pour reconnaissance du dit héritier."

Il y eut un mouvement de curiosité dans la salle, plusieurs personnes s'élevèrent sur les bancs pour voir le Dr. Rivard.

— Si son honneur veut me permettre, dit M. Préau en se levant, j'ai une motion à faire avant que la cour procède sur le rôle.

Le Dr. Rivard fit un mouvement de surprise et écouta.

— Quelle est votre motion, dit le juge ?

— Je désire que la cour entende, avant tout, la cause de Fortin contre Fortier, que votre honneur, à la dernière séance, m'a promis de faire passer la première aujourd'hui.

Le docteur Rivard se sentit soulagé d'un grand poids, en entendant ce dont il s'agissait ; et se penchant à l'oreille de son avocat, il lui dit quelques mots.

— Si M. Préau n'a pas d'objection, je le prierais de vouloir bien me permettre de procéder dans la cause de l'héritier de M. Meunier ; mon client le docteur Rivard qui est ici à mes côtés, et tout ce public qui est venu dans le seul intérêt de voir passer cette cause importante, vous sauront gré si vous voulez retirer votre motion.

M. Préau entendit en ce moment une voiture qui s'arrêta en face du Palais de Justice.

— Pardon, monsieur, répondit-il, je n'avais pas fait attention à la cause qui a été appelée, et j'ignorais qu'il y eût une Requête d'un héritier de M. Meunier sur le rôle. Je retire ma motion.

— La cour, continua l'avocat du docteur Rivard, est-elle maintenant prête à entendre la cause ?

— Procédez, répondit le juge.

— Je vais commencer par lire la requête.

La Requête était écrite en anglais, nous la traduisons !

"A l'honorable Juge de la Cour des Preuves, pour la cité de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

"La Requête de Léon Rivard, médecin, de la dite cité de la Nouvelle-Orléans, Tuteur dûment élu en justice à l'orphelin Jérôme, expose respectueusement :

"Que, le premier Septembre 1836, Alphonse Meunier, négociant de la Nouvelle-Orléans, sous l'impression qu'il n'avait point d'enfant ni d'héritier légitime, et son testament Olographe, qu'il déposa le même jour entre les mains, de Sieur P. Magne, notaire public.

"Que le 15 Septembre 1836, le dit Alphonse Meunier décéda à la Nouvelle-Orléans, sans avoir changé son testament,

"Que, le 25 Octobre 1836, le dit Testament du dit Alphonse Meunier fut régulièrement ouvert et reconnu par son honneur le dit juge de la dite Cour des Preuves ; sauf toute opposition qui pourrait y être faite, dans la quinzaine, avant son homologation.

"Que, le 19 Mars 1820, le dit Alphonse Meunier avait